

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N°148-20260422

Objet : Délégation de fonctions et de signature à M. Philippe BERTRAND dans le domaine de l'aménagement du territoire

Le Président de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du Code général des Collectivités Territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

Vu la délibération n°1 en date du 09.04.2026 portant élection du président,

Vu la délibération n°2 en date du 09.04.2026 fixant la composition du bureau à 15 vice-présidents et 4 autres membres,

Vu la délibération n°3 en date du 09.04.2026 portant élection des vice-présidents,

Vu la délibération n°5 en date du 09.04.2026 portant délégations au président,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Délégation de Fonctions

Délégation de fonctions est donnée à M. Philippe BERTRAND, vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes dans les domaines de l'aménagement du territoire, du SCOT et du système d'information géographique sous la surveillance et la responsabilité du président, sans dessaisissement de ce dernier :

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE :

- Projets d'aménagement et toutes procédures d'urbanisme règlementaire.

SCOT :

- Suivre les procédures relatives à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale et aux éventuelles modifications.

SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE :

- Suivi des projets et des actions relatives au Système d'information géographique (SIG).

En second rang, en cas d'absence ou d'empêchement du vice-président ayant reçu délégation dans les domaines des finances, délégation est donnée afin d'exercer les fonctions suivantes :

FONCIER

- Gestion domaniale
- Acquisitions et cessions (bâti et non bâti) ;

REÇU EN PREFECTURE

Le 22/04/2026

Application agréée E-legalite.com

- Préparation et signature des contrats de location et de mise à disposition (de locaux, terrains...);
- Préparation des actes relatifs au transfert et à l'affectation des biens de la communauté d'agglomération ;
- Conclusion et signature des actes liés aux différentes servitudes ;
- Mise en œuvre des décisions du conseil communautaire en matière de déclaration d'utilité publique et d'expropriation.

ARTICLE 2 – Délégation de signature

Cette délégation a pour effet d'autoriser la signature de toutes pièces ou actes afférents à l'exercice de la délégation en second rang dans le domaine du foncier.

ARTICLE 3 - Voies et délais de recours

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et, le cas échéant, de sa transmission au contrôle de légalité.



Le tribunal administratif de Marseille, situé 31 rue Jean François Leca, 13002 Marseille, peut être saisi de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, ou par voie postale.

Il peut également être formé, dans le même délai de deux mois, un recours gracieux auprès du président de Provence Alpes Agglomération.

ARTICLE 4 – Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à Monsieur de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Une copie sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>PUBLIE LE : 29 AVR. 2026</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE LE : 27/04/26</p> <p></p> <p>Philippe BERTRAND</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS ,</p> <p>LE VINGT-DEUX AVRIL DEUX MILLE VINGT-SIX</p> <p>Le Président,</p> <p></p> <p>Julien DI BENEDETTO</p>
---	---